



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BIBER

Séance publique du 27 février 2025

Date d'annonce publique et de convocation : 12 février 2025

Présents: M. Marc LENTZ, bourgmestre, Mmes Sylvie STEINMETZ et Martine BIRKEL, échevines
M. Ady GOEBEL, Mme Léa MAI, M. Nico LEMMER, M. Laurent KASEL,
Mme Josée ETRINGER-SEIL, conseillers
M. Pierre BAYONNOVE, secrétaire communal

Absente et excusée: Mme Joëlle WEIS, conseillère

No.: 01/2025-21

Décision de principe relative à la construction d'un parc de recyclage fixe du SIGRE sur le site de la décharge Muertendall

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la décision du conseil communal du 23 novembre 1973 portant création d'un syndicat intercommunal pour la collecte, l'évacuation et l'élimination des ordures ménagères et industrielles en provenance des communes de la région de Grevenmacher, Remich et Echternach, en abrégé SIGRE et considérant que par l'adoption de ses statuts, la commune de Biber en est devenue membre ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 28 février 1974 autorisant la création du syndicat, complété par l'arrêté grand-ducal du 23 octobre 1982 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu les statuts du SIGRE, fixés par arrêté grand-ducal du 31 mars 2008 ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ;

Revu sa délibération 07-2018-2 du 18 décembre 2018 relative au règlement portant sur l'utilisation du parc de recyclage mobile du SIGRE sur le site de la décharge Muertendall ;

Revu sa délibération 04-2024-3b du 21 juin 2024 relative à son accord de principe à la planification d'un parc de recyclage fixe du SIGRE sur le site de la décharge Muertendall ;

Considérant que le SIGRE envisage la construction d'un parc de recyclage fixe sur le site de la décharge Muertendall et que pour s'engager dans ce projet, il nécessite de l'accord de principe des communes-membres ;

Entendu les explications du bourgmestre précisant notamment qu'il sera judicieux d'un point de vue financier et organisationnel de créer des synergies régionales au lieu de construire et d'exploiter un centre de ressources en régie propre ;

Après délibération

DECIDE UNANIMEMENT

de donner son accord de principe à la construction d'un parc de recyclage fixe du SIGRE sur le site de la décharge Muertendall.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,
Biwer, le 4 mars 2025

Marc LENTZ
Bourgmestre



Pierre BAYONNOVE
Secrétaire communal

